

FPR n° B7

**DIRECTEUR DU PATRIMOINE FORESTIER ET DE LA  
POLICE DES EAUX ET FORETS**

FILIERE : Management

FAMILLE METIERS : Police des Eaux et Forêts

**ACTIVITES :**

Le Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts reçoit compétence générale pour veiller sur la préservation du domaine forestier de l'Etat et des autres biens soumis au régime forestier

**MISSIONS :**

Le Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts est chargé des missions suivantes :

- Assurer la préparation des programmes de délimitation et d'immatriculation et en suivre l'exécution ;
- Assurer la maintenance des infrastructures et équipements du domaine forestier ;
- Suivre les dossiers des transactions foncières et la mobilisation du domaine forestier ;
- Superviser le métier de la police des eaux et forêts en charge de la surveillance du domaine et du contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires afférents au domaine forestier ;
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de prévention et répression des infractions commises sur le domaine forestier et assurer le suivi des dossiers.

**RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :**

Le Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts relève directement du Directeur Général de l'ANEF. Il supervise les entités suivantes :

- Le département du domaine forestier ;
- Le département de la police des eaux et forêts.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

**EXIGENCES DU POSTE :**

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de directeur d'administration centrale ou un poste de chef de division pendant au moins 06 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 10 ans.
- Maîtrise des langues : Arabe ; Français ; Anglais

